



20 12 21  
PREP 17

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

### Délibération CS 2021-05-03 – Visite d'inspection du système d'endiguement Esnandes – Charron

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-et-un, le 17 décembre, à 14h30.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunaire du Littoral d'Esnandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Charron (Grande salle des fêtes).
Présents : 4	
Nombre de pouvoir : 0	
Ont pris part à la délibération : 4	Suite à la convocation qui a été adressée le 09 décembre 2021.

Etaient présents les délégués suivants :

- Monsieur BOISSEAU Jérémy, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'eau et de l'action environnementale – Maire de Charron – CdC Aunis Atlantique
- M. QUIRION Romuald – CDC Aunis Atlantique – en suppléance de M. VENDITTOZZI François, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'aménagement et de la cohérence territoriale Maire de la commune de Villedoux – CDC Aunis Atlantique,
- Monsieur ROBLIN Didier, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune d'Yves - CDA La Rochelle,
- Monsieur GESLIN Didier, Conseiller communautaire – Maire de la commune d'Esnandes - CDA La Rochelle.

Excusés :

- Monsieur BODIN Jean-Marie, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de la transition écologique et des mobilités – Maire de la commune de Marans – CDC Aunis Atlantique,
- M. MAIGNE Marc, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune de Nieul sur Mer – CDA La Rochelle.

Le Président expose :

Du fait de sa compétence, le SILEC doit procéder à des visites d'inspection du système d'endiguement dont il a la charge. En 2022, il lui appartient donc de procéder ou de faire procéder une visite d'inspection du système d'endiguement Esnandes – Charron.

Pour ce faire, le SILEC fait le choix de solliciter l'UNIMA pour l'accompagner dans cette démarche et pour réaliser cette prestation. Le devis soumis par l'UNIMA intègre ainsi trois temps :

- une visite de surveillance mensuelle d'octobre à mars (hors tempête)
- une visite avant grande marée
- une provision pour une visite en tempête (avant, après)

Le coût estimé est de 10 800 €.

Le Comité Syndical, après avoir écouté l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le devis de 10 800 € de l'UNIMA,
- autorise le Président à signer le devis et tout document nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président  
Jérémy BOISSEAU



SILEC

**Inspections de suivi de l'ouvrage Esnandes - Charron**  
**Période hivernale dans le cadre des consignes de gestion**

DEVIS D'ETUDE

Références	
PROGRAMME	3663
Référence devis:	3663_PRI_211123
Cellule en charge	Prév. Inondations
Affaire suivie par:	Marc MESSAGER

Id	Désignation	Prix Unitaire	Quantité	Montant Net
1.1-E	<b>Visite de surveillance mensuelle d'octobre à mars (hors tempête)</b>			
1.1-T	Visite de surveillance (préparation + visite + report au registre)			
1.1-1	Ingénieur - terrain (une personne)	560,00 € P.F	5,00	2 800,00 €
1-ST				
	<b>Sous-total.....</b>		<b>0,0j</b>	<b>2 800,00 €</b>
2.1-E	<b>Visite avant grande marée</b>			
2.1-T	Visite contrôle avant grande marée (préparation + visite + report au registre)			
2.1-1	Ingénieur - terrain (une personne)	400,00 € P.F	3,00	1 200,00 €
2-ST				
	<b>Sous-total.....</b>		<b>0,0j</b>	<b>1 200,00 €</b>
3.1-E	<b>Visite en tempête (avant, après) PROVISION</b>			
3.1-T	En jour et heures ouvrées			
3.1-1	Prix par visite (1 personne)	400,00 € P.F	4,00	1 600,00 €
3-ST				
	<b>Sous-total.....</b>		<b>0,0j</b>	<b>1 600,00 €</b>
3.2-T	Nuit et weekend			
3.2-1	Prix par visite (1 personne)	600,00 € P.F	4,00	2 400,00 €
3-ST				
	<b>Sous-total.....</b>		<b>0,0j</b>	<b>2 400,00 €</b>
3.3-T	Astreinte pendant la durée de l'événement			
3.3-1	Prix d'une journée astreinte	700,00 € P.F	4,00	2 800,00 €
3-ST				
	<b>Sous-total.....</b>		<b>0,0j</b>	<b>2 800,00 €</b>
TG				
	<b>TOTAL GENERAL EN EUROS</b>			<b>10 800,00 €</b>

A Périgny, le  
Le Responsable du Bureau d'Etudes  
  
Bernard MEDVED

A  
Le  
  
Signature et mention "Bon pour accord"

*En l'absence de convention ou d'accord express existant entre les parties, le destinataire s'acquittera de la prestation au fur et à mesure de son avancement sur présentation des justificatifs de réalisation*